
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2017 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA17 25 0245

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017.

La conseillère Christine Gosselin, appuyée par la conseillère Marianne Giguère, soumet la proposition d'amendement suivante : le retrait de l'article 20.05 de l'ordre du jour.

Le conseiller Alex Norris, appuyé par la conseillère Christine Gosselin soumet par ailleurs la proposition d'amendement suivante : l'ajout à l'article 60.01 de la motion de remerciement au Père José Maria Cardoso pour son service à la communauté portugaise de Montréal et ses contributions à la vie collective du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait de l'article 20.05 et l'ajout de l'article 60.01 de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA17 25 0246**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M ^{me} Paule Provencher	Luc Ferrandez Maire	Manque de services au niveau du déneigement dans la rue et les trottoirs
2	M. Jean-Claude Fillion	Luc Ferrandez Maire	Mention non favorable du comité par rapport au projet spéciale du 4109-4913 St-Urbain (point 40,27)
3	M. Fernando Calheiros	Luc Ferrandez Maire	Mention non favorable du comité par rapport au projet spéciale du 4109-4913 St-Urbain (point 40,27)
4	M. José Torcato	Luc Ferrandez Maire	Mention non favorable du comité par rapport au projet spéciale du 4109-4913 St-Urbain (point 40,27)
5	M. Jean-Pierre Urbain	Luc Ferrandez Maire	Poubelles fugueuses sur la rue Maguire
6	MMe Linda Gauthier	Luc Ferrandez Maire	Terrasse de l'ITHQ
7	Mme. Carmen Guérard	Luc Ferrandez Maire	Aménagement de la rue Prince-Arthur
8	M. Mike Michakis	Luc Ferrandez Maire	Restaurants de la rue Prince-Arthur
9	M. Richard Phaneuf	Luc Ferrandez Maire	Transparence des dépenses
10	Mme. Irène Mayer	Luc Ferrandez Maire	Appel de bénévolat pour l'éradication de l'herbe à poux
11	Mme. Lucia Kowaluk	Alex Norris	Les jardins Notman
12	M. Tony Antakly	Luc Ferrandez Maire	Les jardins Notman
13	Mme. Annika Parance	Luc Ferrandez Maire	L'enfer sonore du Plateau-Mont-Royal
14	M. Gérard Binet	Luc Ferrandez Maire	Point 40.06 – placotoir 4165 St-Hubert
15	M. Benoit Racette (Exaequo)	Luc Ferrandez Maire	Accessibilité universelle et aménagement de terrasse et contre-terrasse
16	M. Anouar Lamane	Luc Ferrandez Maire	Projet pilote pour le stationnement et le changement de zone sur De Lorimier entre Sherbrooke et Rachel
17	Mme. Sylvie Gougon	Luc Ferrandez Maire	Débarcadère scolaire, stationnement interdit de 4 a 6 et bacs a fleurs sur De Lorimier

CA17 25 0247**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA17 25 0248

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019, et autorisation au directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement, et signer tous les documents relatifs à cette demande.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques;

ATTENDU QUE le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations;

ATTENDU QUE le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Baldwin s'inscrit dans les objectifs du PAM, et que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux objectifs du Programme;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019.

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme maximale de 1 152 500 \$ (plus les taxes applicables) pour réaliser les dépenses relatives à la décontamination sur site et les études préparatoires d'avant-projet.

D'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

De déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA17 25 0249

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Lévesque pour la période 2017-2019, et autorisation au directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement, et signer tous les documents relatifs à cette demande.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques;

ATTENDU QUE le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, et que son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations;

ATTENDU QUE le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine intérieure Lévesque s'inscrit dans les objectifs du PAM;

ATTENDU QUE le projet porte sur l'installation d'un bassin d'équilibre à la piscine Lévesque, afin de réduire la quantité d'eau gaspillée et renvoyée à l'égout lors des tâches d'entretien;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Lévesque pour la période 2017-2019.

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 19 200 \$.

D'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

De déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1177674003

CA17 25 0250

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019, et autorisation au directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement, et signer tous les documents relatifs à cette demande.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques;

ATTENDU QUE le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations;

ATTENDU QUE le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Laurier s'inscrit dans les objectifs du PAM;

ATTENDU QUE le projet est principalement d'ordre structural et vise la réfection du fond des parois en béton de la piscine du Parc Sir Wilfrid-Laurier avec l'installation d'une nouvelle dalle armée de 6 à 8 pouces d'épaisseur ancrée au fond actuel du bassin, et que cette intervention majeure est rendue ainsi nécessaire et justifiée avec la panoplie des problématiques observées sur cet ancien bassin datant de l'origine de la construction du complexe sportif;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019.

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 22 000 \$ (plus les taxes applicables).

D'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

De déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.03 1177674002

CA17 25 0251

Octroi d'un contrat à Soucy Aquatik inc. pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne, pour une dépense totale de 2 461 548,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-17-14 (1 soumissionnaire conforme).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 2 461 548,50 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne.

D'attribuer à Soucy Aquatik, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 2 099 443,50 \$, toutes taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-17-14.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1174950005

CA17 25 0252

Octroi d'un contrat à Les Entreprises Berthier Inc. pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II -, pour une dépense totale de 1 801 993,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCCLPDS54-17-01 (2 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 801 993,47 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II.

D'attribuer à Les Entreprises Berthier Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 1 414 993,47 \$ toutes taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCCLPDS54-17-01.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1174950006

CA17 25 0253

Octroi d'un contrat à l'entreprise Transport Rosemont inc. pour le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque, pour un montant total de 51 947,43 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-16028 (2 soumissionnaires).

ATTENDU QUE les matériaux d'excavation doivent être transportés régulièrement vers des sites de disposition étant donné l'espace limité de nos installations de la cour de voirie de Mentana;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des véhicules nécessaires pour entreprendre ce type de transport;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Transport Rosemont inc. le contrat pour le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque aux prix et conditions de sa soumission, et ce, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16028.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 51 947,43 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1172728005

CA17 25 0254

Octroi d'une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017, et approbation des projets de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017.

D'approuver les projets de convention aux organismes ci-haut désignés, dont une copie des conventions est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1176229005

CA17 25 0255

Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, aux organismes Centre du Plateau (2 828 \$), Centre Père Sablon (2 790 \$), Les YMCA du Québec - succursale du Parc (2 357 \$), Relance des loisirs tout 9 inc. (550 \$) et Le Carrefour des Petits Soleils inc. (943 \$) dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017.

ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (gouvernement du Québec, Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017:

Le Centre du Plateau	2 828 \$
Le Centre Père Sablon	2 790 \$
Les YMCA du Québec - Succursale du Parc	2 357 \$
Relance des loisirs tout 9 inc.	550 \$
Le Carrefour des Petits Soleils inc.	943 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1177705001

CA17 25 0256

Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, afin d'aménager et d'animer le site du 175, avenue Laurier Ouest durant l'été 2017.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 7 500 \$ au projet de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1173945003

CA17 25 0257

Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (878 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 420 \$) et Jardin communautaire de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 juillet au 1er novembre 2017.

ATTENDU que les organismes adhèrent aux objectifs de la Ville en matière de loisirs et de développement social;

ATTENDU que la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par les organismes et qui sont inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

ATTENDU que les organismes s'occupent de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1991;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 3 920 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, pour la période du 5 juillet au 1^{er} novembre 2017, pour la réalisation des projets proposés.

D'approuver les projets de convention avec les organismes sans but lucratif Jardin Rivard (878 \$), Jardins communautaires Mile-End (1 420 \$) et Jardin communautaire de Lorimier (1 622 \$) pour la période du 5 juillet au 1^{er} novembre 2017.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1176008010

CA17 25 0258

Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$ à l'école FACE pour la réalisation d'un projet de mosaïque pour la fontaine du square Saint-Louis, accompagné de prestations artistiques au bénéfice des résidants du quartier.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 1 800 \$ au projet de l'école FACE, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1173945005

CA17 25 0259

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Communauté des catholiques portugais pour l'installation de projecteurs qui éclaireront la façade de la Mission, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 500 \$ à la Communauté des catholiques portugais, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1173945004

CA17 25 0260

Approbation du projet de convention avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine, et octroi d'une subvention financière pour l'année 2018 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE L'ORGANISME s'engage à animer le chalet-restaurant du parc La Fontaine en y exploitant des services de restauration et de location afin de financer sa mission;

ATTENDU QUE L'ORGANISME a pour objet de promouvoir, de populariser ou de sauvegarder une ou plusieurs dimensions de la culture, des arts, de l'histoire, du patrimoine ou de la réalité humaine et sociale des quartiers environnants;

ATTENDU QUE L'ORGANISME a la capacité de remplir un mandat d'animation, de divertissement, d'information et de sensibilisation du public, en accord avec sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT reconnaît la compétence de L'ORGANISME en matière d'offre de services de restauration et d'animation culturelle et éducative;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Espace La Fontaine pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-resto du parc La Fontaine.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2018, pour l'animation et son rôle de porte d'entrée du parc La Fontaine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1170346005

CA17 25 0261

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4), de la prolongation de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017, et approbation d'un virement de crédits totalisant 4 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017.

D'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017.

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM), conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1177570008

CA17 25 0262

Approbation, conformément au pouvoir délégué des résolutions CM 15 1107 et CM 15 1266, de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) réalisée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 16-15399 pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection, en fonte ductile, de couleur noire.

ATTENDU l'évaluation insatisfaisante du fournisseur;

ATTENDU les résolutions CM15 1107 ET CM15 1266;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) réalisée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De recommander que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du Comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1172728004

CA17 25 0263

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1173842005

CA17 25 0264

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176971003

CA17 25 0265

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1224, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé au 1224, de l'avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1170700010

CA17 25 0266

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1309, avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé face au 1309, de l'avenue Laurier Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1170700009

CA17 25 0267

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 4021 boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé du côté sud de l'avenue Duluth Est, immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent, pour le commerce situé au 4021 du boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1170700008

CA17 25 0268

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 21, rue Saint-Viateur Ouest.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 21, rue Saint-Viateur Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1170700011

CA17 25 0269

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 4165, rue Saint-Hubert.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé au 4165, rue Saint-Hubert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1170700012

CA17 25 0270**Ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat », pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2017 de Montréal.**

ATTENDU QUE l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 10 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QUE chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en 2015 à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq années à venir, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser, par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes:

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, le mercredi 6 septembre 2017 et retirée au plus tard, le vendredi 15 septembre 2017;
- que la même bannière, autorisée l'an dernier, soit réutilisée;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 18,29 m (40' x 60') et installée entre les 17^e et 21^e étages de cet immeuble de 26 étages;
- que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'oeillets prévus à cette fin, et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1174440002

CA17 25 0271

Ordonnance autorisant l'installation d'enseignes temporaires sur l'immeuble situé au 5505, boulevard Saint-Laurent « Peck Building », pour souligner le 20^e anniversaire de « UBISOFT Divertissements inc. ».

ATTENDU QUE l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée d'environ 7 mois et demie, vise à souligner le 20^e anniversaire de cette entreprise d'envergure reconnue internationalement, qui encourage les créateurs et entrepreneurs locaux dans les domaines du développement des jeux électroniques et du cinéma;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé par le maire Luc Fernandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser par ordonnance, afin de souligner le 20^e anniversaire d'*Ubisoft Montréal*, l'installation de 16 bannières au sommet des façades Saint-Laurent (6 bannières), Saint-Viateur (4 bannières) et donnant sur la ruelle côté sud (4 bannières), devant les pilastres de maçonnerie de l'immeuble situé au 5505, boulevard Saint-Laurent « Peck Building », aux conditions suivantes:

- Que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, le mercredi 5 juillet 2017 et retirée au plus tard, le vendredi 19 janvier 2018;
- Que les bannières soient chacune d'une dimension maximale de 30" x 314.4" (0,76 m x 8 m) et installée au sommet de l'immeuble, entre les 3^e et 4^e étages;
- Que ces enseignes de type « bannière » soient fixées solidement à l'aide d'ancrages et d'œillets prévus à cette fin, et soient faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- Que les perforations faites pour les ancrages soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un mortier de restauration de la même couleur que les joints existants empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- Que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces enseignes;
- Qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1174440003

CA17 25 0272

Modification à la signalisation relativement au stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge, à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet, d'une analyse de faisabilité et une analyse d'intégration avec le milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou

plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électrique en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

* Le conseiller Alex Norris, appuyé par la conseillère Christine Gosselin, propose une modification à la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Denis, entre la rue du Square Saint-Louis et la rue Hélène Baillargeon.

Par conséquent,

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue St-Hubert, entre la rue Boucher et la rue Saint-Grégoire:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Est de la rue Saint-Hubert, à partir de 12,8 mètres au nord de la rue Boucher.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue de Lanaudière, entre la rue Généreux et l'avenue Mont-Royal Ouest:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PJ389 et PJ390 situés sur le côté Est de la rue de Lanaudière, immédiatement au sud de la rue Généreux.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,4 mètres sur le côté Est de la rue De Lanaudière, immédiatement au sud de la rue Généreux.

De modifier la signalisation en stationnement sur le boulevard Saint-Laurent, entre l'avenue Mont-Royal Ouest et la rue Villeneuve, puis entre la rue Sherbrooke Ouest et la rue Milton:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PG485 et PG486 situés sur le côté Est du boulevard Saint-Laurent, immédiatement au nord de l'avenue du Mont-Royal.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,6 mètres sur le côté Est du boulevard Saint-Laurent, à partir de 9,2 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PB302 et PB303 situés sur le côté Ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Milton.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté Ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 10,1 mètres au sud de la rue Milton.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Hogan, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Est de la rue Hogan, à partir de 33,8 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Denis, entre la rue du Square Saint-Louis et la rue Hélène Baillargeon:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Est de la rue Saint-Denis, à partir de 31,7 mètres au nord de l'avenue du Carmel.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PH102 et PH103 situés sur le côté Ouest de la rue Saint-Denis, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,7 mètres sur le côté Ouest de la rue Saint-Denis, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Papineau, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson:

- De réduire de 4,30 mètre du côté nord la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) entre 9h - 23h située sur le côté Est de l'avenue Papineau, à partir de 54,1 mètres au sud de la rue Masson.

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,3 mètres sur le côté Est de l'avenue Papineau, à partir de 46,1 mètres au sud de la rue Masson.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Gilford, entre l'avenue Papineau et la rue Cartier:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Gilford, à partir de 8,5 mètres à l'Est de l'avenue Papineau.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue De Mentana, entre la rue Cherrier et la rue Bousquet:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Ouest de la rue de Mentana, à partir de 9,7 mètres au nord de la rue Cherrier.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Fairmount Ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Jeanne-Mance:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PL649 et PL650 situés sur le côté sud de l'avenue Fairmount Ouest, à l'Est de l'avenue du Parc.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 10,8 mètres sur le côté sud de l'avenue Fairmount Ouest, à partir de 22,2 mètres à l'Est de l'avenue du Parc.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Bérubé, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc:

- De réduire de 11,3 mètres du côté Est la zone de stationnement limité à 60 minutes entre 9h30 et 18 du lundi au vendredi, située sur le côté nord de la rue Bérubé, à partir de 17,8 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,3 mètres sur le côté nord de la rue Bérubé, à partir de 17,8 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc:

- De réduire de 12,1 mètres du côté ouest la zone de stationnement limité à 15 minutes entre 7h et 18h du lundi au vendredi, située sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à partir de 10,1 mètres à l'Est de la rue Hutchison.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PL154 et PL155 situés sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à l'Est de la rue Hutchison.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,1 mètres sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à partir de 10,1 mètres à l'Est de la rue Hutchison.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Fabre, entre l'avenue Mont-Royal Est et la rue Simard:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PJ511 et PJ512 situés sur le côté ouest de la rue Fabre, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,5 mètres sur le côté ouest de la rue Fabre, à partir de 16,8 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

De conserver toutes autres signalisations en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1177005002

CA17 25 0273

Réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial « Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal », et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

ATTENDU QUE l'association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012, et que son territoire actuel se trouve sur l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous commerçants de l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'association des commerçants avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte et d'attester de la réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal ».

Que le secrétaire d'arrondissement tienne un registre conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1177239009

CA17 25 0274

Résolution d'appui pour le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-272).

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 s'harmonise avec notre Règlement 2016-12;

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'arrondissement de Ville-Marie, tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'appuyer l'adoption du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-272)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1173172002

CA17 25 0275

Avis de motion - Règlement (2017-06) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-06 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14)*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.12 1176622003

CA17 25 0276

Avis de motion - Règlement (2017-08) abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040), et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-08 – *Règlement abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040), et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.13 1176652008

CA17 25 0277

Avis de motion - Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal » (2017-09).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-09 – *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal ».*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.14 1177239010

CA17 25 0278

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2017-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-10 – *Règlement modifiant le*

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.15 1175924003

CA17 25 0279

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2017-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

VU les articles 113, 145.15 et 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU les articles 130, 131 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer un développement respectueux du milieu d'implantation;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite exiger des travaux complémentaires qui profiteront à la collectivité;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet avant de l'approuver;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit avoir les outils nécessaires pour évaluer les projets de construction et d'agrandissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 2017-10 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 29 août 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1175924003

CA17 25 0280

Adoption du second projet du Règlement (01-277-80) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE le comité consultatif de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-80) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1172583002

CA17 25 0281

Adoption du règlement 2017-05 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.

VU les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire reconnaître la vision citoyenne pour ces terrains;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut connecter une demi-douzaine d'espaces verts pour créer une véritable halte verte en bordure des voies ferrées du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 4 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 2017-05 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*

(2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1175924001

CA17 25 0282

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

ATTENDU QUE l'ajout d'un troisième étage s'intègre au cadre bâti du voisinage, composé principalement de bâtiments de trois étages, et poursuit la même logique d'implantation que les étages inférieurs;

ATTENDU QUE la mezzanine, considérablement réduite par rapport à la version originale, est implantée en retrait de 14 m de la ruelle arrière, diminuant la perception du volume à partir de la ruelle ainsi que les impacts d'ensoleillement sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE le projet permet le retrait d'une unité de stationnement pour automobile et son remplacement par quatre unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas l'ajout d'une porte supplémentaire sur la ruelle, puisqu'une entrée existante sera utilisée et, puisqu'il y a déjà des numéros civiques, la ruelle fait partie du réseau déneigé.

ATTENDU qu'à la séance du 1^{er} novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser l'ajout d'un troisième étage et une mezzanine sur le bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogation aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour l'ensemble de l'immeuble et condition générale

- Que tous les parements de brique et de pierre peints sur l'ensemble du bâtiment soient décapés afin de restituer leur apparence d'origine et que les briques abîmées soient remplacées par des briques d'argile en reprenant les traces des ouvertures et des appareillages d'origine.

Pour la partie avant de l'immeuble (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade)

- Que la clôture en mailles de chaîne en cour avant soit remplacée par une clôture en acier soudé ou en aluminium soudé, conformément au Titre II.1, intitulé Apparence du bâtiment.
- Que la pergola en bois localisée dans la cour avant soit enlevée.

Pour la partie arrière de l'immeuble (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade)

- Qu'un retrait minimal de 13,5 m par rapport à la ruelle arrière soit prévu pour la mezzanine.
- Que les nouveaux parements métalliques prévus au projet soient installés en utilisant des attaches dissimulées.
- Que le parement métallique existant sur le mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile d'une couleur gris foncé ou noir, de manière à rappeler les anciennes ouvertures.

- Que des fenêtres soient ajoutées au deuxième et au troisième étage du mur arrière, selon les superficies maximales permises en fonction du calcul des façades de rayonnement.
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale de 20 m², soient installés sur les terrasses du toit au niveau de la mezzanine et qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.
- Qu'un minimum de quatre unités de stationnement pour vélo soit installé dans le garage existant, remplaçant ainsi une unité de stationnement pour automobile.
- Que tout nouveau numéro civique donne sur la ruelle latérale, et non à l'arrière du bâtiment, et qu'aucune nouvelle porte d'entrée extérieure ne soit autorisée à cette fin.
- Que les numéros civiques pour les logements donnant sur la ruelle soient installés à un endroit clairement visible de la rue.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1160691008

CA17 25 0283

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique.

ATTENDU QUE la superficie dérogatoire demandée pour un restaurant n'est pas considérable, surtout en fonction de la typologie et de l'occupation de cet immeuble;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'écran acoustique s'avère architecturalement plus intéressante, compense les impacts visuels sur le milieu et incorpore les recommandations de l'étude sonore bonifiée ;

ATTENDU QUE les caractéristiques spécifiques à l'immeuble, incluant sa hauteur, son implantation ainsi que des contraintes techniques, limitent des solutions possibles pour l'installation de ces équipements mécaniques.

ATTENDU qu'à la séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser l'usage « restaurant » et l'installation des équipements mécaniques en façade du bâtiment situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation aux articles 124, 185, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la superficie de plancher maximale de l'usage « restaurant » soit de 250 m²

- Qu'un écran acoustique soit installé de manière à dissimuler les trois équipements mécaniques prévus au projet.
- Que l'écran acoustique et les trois équipements mécaniques soient retirés dans le cas d'un changement d'usage.
- Que le revêtement extérieur de l'écran acoustique soit en acier Corten et que les détails de l'écran soient conformes au modèle en pièces jointes à la présente résolution.
- Que les plans d'exécution de l'écran acoustique soient validés, par écrit, par un expert en acoustique selon le rapport préparé par Arnaud Ducastel de la compagnie Englobe, intitulé *Étude de bruit, Mesures d'atténuation sonores sur trois unités de condensation situées au 3615, avenue du Parc à Montréal*, daté de Décembre 2016.
- Qu'une fois l'installation de l'écran acoustique terminée, qu'une mesure du niveau de bruit soit réalisée par un expert en acoustique, et les résultats soumis par écrit à la Direction, et que toute correction requise afin de se conformer au *Règlement sur le bruit* (RRVM, c. B-3) soit réalisée, avant qu'un certificat d'occupation soit émis.
- Que les auvents existants sur les trois fenêtres et la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Parc et la rue Prince-Arthur soient enlevés.
- Que l'émission d'un certificat d'occupation soit conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente résolution et la validation, par écrit, des effets sonores par un expert en acoustique.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées (à l'exception de la condition relative au retrait des équipements lors d'un éventuel changement d'usage), soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1170691003

CA17 25 0284

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés aux 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE même si l'intervention date de 1987 et n'est pas identitaire de cette rue, majoritairement construite au début du siècle dernier, elle s'inscrit dans une série d'interventions du même type, réalisées sur ce tronçon de rue à la même époque, par le même architecte, dans le but de revitaliser la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'intervention a été étudiée par l'architecte, elle est franche et possède son propre langage architectural, cohérent d'une extrémité à l'autre de la façade, et participe à l'évolution de la typologie du bâtiment; de plus, les ouvertures proposées ne sont pas des portes standards manufacturées et produites en série, mais ont plutôt été fabriquées sur mesure, selon les plans de 1987 de l'architecte Laporte;

ATTENDU QUE malgré l'intervention affirmée et cohérente, la lecture architecturale des composantes d'origine demeure possible et l'opération pourrait être réversible pour retrouver un jour la composition originale;

ATTENDU QUE la proposition est cohérente avec la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans l'évolution de la Ville et participer à son dynamisme de métropole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés aux 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 59 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que la jonction entre le dessous des paliers d'entrée du rez-de-chaussée et le dessus des ouvertures du sous-sol commercial soit uniformisée et que le parement de pierre s'y poursuive;
- Qu'un linteau de pierre soit installé au-dessus des entrées résidentielles au rez-de-chaussée et que l'appareillage de pierre à cet endroit soit refait pour s'intégrer au reste de la façade;
- Que des balcons soient installés au 2^e étage d'une dimension de 8'-2" de longueur et 1'-8" de largeur et qu'ils soient composés d'une structure en acier peinte avec palier en pierre de 2" d'épaisseur;
- Que les fenêtres du 3^e étage soient remplacées par des fenêtres à double battants;
- Que les fils et boîtiers électriques en façade soient éliminés et camouflés sous le parement;
- Que les luminaires qui éclairent les portes commerciales soient uniformisés et de couleur noire;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique:

- Que l'ensemble des interventions sur les bâtiments respecte la forme et les matériaux de la conception architecturale d'ensemble imaginée en 1987 par l'architecte Luc Laporte.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 juillet 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1176652009

CA17 25 0285

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au Code National du Bâtiment;

ATTENDU QU'un rapport d'ingénieur en acoustique est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car l'écran au toit servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE l'écran végétal au sol servira à cacher les équipements mécaniques électriques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 (emplacement prescrit) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'un écran acoustique architectural soit localisé au pourtour des équipements mécaniques de réfrigération et de déshumidification au toit et qu'il soit d'une hauteur minimale de 5,5 m;
- Que la cheminée au toit, reliée aux équipements mécaniques, soit d'une hauteur maximale de 11,5 m à partir du sol;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées et que celles-ci soient localisées sur l'élévation nord;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés;
- Que la bande de terrain entourant le transformateur sur socle fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, à l'exception d'un accès d'un maximum de 4 m de largeur, composé de conifères, arbrisseaux, arbustes et fougères plantés en pleine terre.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 29 août 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1176652012

CA17 25 0286

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;

ATTENDU QUE la proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m²;
- Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80%;
- Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
- Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2^e étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé aux 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
- Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
- Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m² composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
- Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m², soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m², soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
- Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m², soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
- Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m²;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.22 1176652006

CA17 25 0287

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

ATTENDU QUE l'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;

ATTENDU QU'une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au Règlement sur le bruit (B-3);

ATTENDU QUE les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation, selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit* (B-3).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.23 1176652005

CA17 25 0288

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé aux 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;

ATTENDU QUE le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2^{ème} et 3^{ème} étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QU'une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé aux 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

Conditions générales:

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m²;
- Que l'agrandissement au 2^{ème} étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

Mesures d'insonorisation:

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement:

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;

- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2^{ème} étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;
- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3^{ème} étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m²;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.24 1176652007

CA17 25 0289

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite.

ATTENDU QUE les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;

ATTENDU QU'un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;

ATTENDU QU'un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierre Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION:

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 juillet 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.25 1176652010

CA17 25 0290

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

ATTENDU QU'une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;

ATTENDU QUE le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 juillet 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.26 1176652011

CA17 25 0291

Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'un logement en sous-sol et la construction d'une cour anglaise pour le bâtiment situé aux 4109 à 4113, rue Saint-Urbain.

ATTENDU QUE le projet s'insère à même un cadre bâti ancien qui n'a pas été conçu pour accueillir un logement en sous-sol, ni pour l'aménagement d'une cour anglaise en façade;

ATTENDU QU'à cause de l'exiguïté de la cour arrière, la luminosité naturelle dans le logement est restreinte;

ATTENDU QU'aucune dérogation n'a jamais été accordée, même mineure, à ces dispositions réglementaires. En ce sens, une telle autorisation créerait un précédent en ouvrant la possibilité d'aménager des logements de piètre qualité;

ATTENDU QU'il serait plus approprié de prolonger le logement du rez-de-chaussée au sous-sol plutôt que de créer un logement supplémentaire, exigeant une cour anglaise en façade pour le rendre accessible;

ATTENDU QUE la cour anglaise ne fait pas partie des composantes architecturales d'origine du secteur et va à l'encontre des orientations de l'arrondissement favorisant des interventions qui reprennent les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments, et qui s'intègrent à celles de l'unité de paysage et du paysage urbain;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU à la séance du 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et Richard Ryan, et les conseillères Marie Plourde, Christine Gosselin et
Marianne Giguère

et résolu :

De refuser la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un logement en sous-sol et la construction d'une cour anglaise pour le bâtiment situé aux 4109 à 4113, rue Saint-Urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.27 1170691004

CA17 25 0292

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages avec mezzanine et terrasses au toit, commercial au rez-de-chaussée, et pour un total de cinq logements aux étages et situé aux 5842 à 5846, avenue du Parc.

ATTENDU QU'une décision (CA17 001) a été signée pour autoriser la démolition partielle de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 7 mars 2017;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 mai 2017;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront transmis à la direction avant l'émission du permis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Johny Vincent, reçus par la Direction le 29 mars 2017, pour la construction d'un immeuble mixte de trois étages avec mezzanine et terrasses au toit, commercial au rez-de-chaussée et pour un total de cinq logements aux étages, situé aux 5842 à 5846, avenue du Parc (lot 1 868 537), faisant l'objet de la demande de permis 3001294070, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.28 1172957005

CA17 25 0293

Nomination en vue de la permanence de madame Maryse Lavoie à titre de technicienne en contrôle du bruit (poste 55020), à la Division des permis et inspections, et ce, en date du 8 juillet 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Maryse Lavoie (matricule 100119271) à titre de technicienne en contrôle du bruit (code d'emploi 781310), au poste 55020, à la Division des permis et inspections, et ce, en date du 8 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1176092010

CA17 25 0294

Nomination en vue de la permanence de madame Tourmaline Ren à titre de bibliothécaire (poste 64518), à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 8 juillet 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Tourmaline Ren (matricule 100011013) à titre de bibliothécaire (400500), au poste 64518, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 8 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1176092011

CA17 25 0295

Motion de remerciement au Père José Maria Cardoso pour son service à la communauté portugaise de Montréal et ses contributions à la vie collective du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE le Père José Maria Cardoso est devenu, depuis les 18 ans qu'il œuvre comme prêtre à la Mission Santa Cruz, un leader hautement respecté de la communauté portugaise de Montréal;

ATTENDU QUE pendant son séjour à Montréal, le Père Cardoso a grandement contribué à la vie culturelle, sociale et communautaire, non seulement de la communauté portugaise mais aussi du Plateau-Mont-Royal dans son ensemble;

ATTENDU QUE le Père Cardoso a fondé l'Universidade dos tempos livres (l'Université du temps libre), un lieu d'apprentissage communautaire très apprécié par les membres de la communauté;

ATTENDU QUE le Père Cardoso a également fondé l'initiative Vamos comer juntos (Mangeons ensemble) pour briser l'isolement des personnes âgées vivant seules;

ATTENDU QUE le Père Cardoso a grandement contribué à la vie artistique et culturelle de la communauté en ayant, entre autres, soutenu la création d'une bibliothèque consacrée aux livres en

portugais et coordonné des projets de murales en tuiles azulejos portugaises qui ont embelli le quartier, dont notamment la nouvelle murale en face du parc du Portugal érigée pour célébrer le 375^{ième} anniversaire de Montréal;

ATTENDU QUE le Père Cardoso a initié un projet de verdissement qui a transformé de manière remarquable le pourtour de l'église Santa Cruz;

ATTENDU le soutien du Père Cardoso aux initiatives pour rendre accessibles des manifestations des cultures portugaises et lusophones à l'ensemble des résidents du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU le soutien du Père Cardoso aux initiatives locales en matière de lutte contre la pauvreté et le rôle important qu'il a joué dans le développement social de l'arrondissement;

ATTENDU la grande marque d'affection dont ont fait preuve de nombreux membres de la communauté portugaise du quartier pour le Père Cardoso pendant son séjour à Montréal, et particulièrement depuis qu'il a annoncé son intention de quitter Montréal cet été pour une année sabbatique, sans être certain de revenir;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre ses plus sincères remerciements au Père José Maria Cardoso pour ses longues années de service à la communauté portugaise de Montréal, pour sa grande contribution à la vie collective du Plateau-Mont-Royal et exprime le souhait qu'il revienne à Montréal pour continuer d'enrichir la vie collective de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement offre ses souhaits au père Cardoso pour une année de repos bien méritée, remplie de voyages et de nouvelles expériences enrichissantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA17 25 0296

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2, 16 et 30 mai 2017.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2, 16 et 30 mai 2017 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

CA17 25 0297

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017. Il est 21 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.